PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme GRIGNON, Maire,
MM. ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX Adjoints au Maire,
Mmes ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE,
MM. GOUSSARD, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RAUX,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Monsieur HILBERT représenté par Monsieur ALISSE,
Etaient absents : Mme MANABRE-GOUEZOU, M. RENOULT

Secrétaire : Monsieur MOREL

ORDRE DU JOUR :

. Désignation d'un secrétaire de séance
. SAUR : rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2017
. Compte-rendu annuel de concession de distribution publique de Gaz Naturel relatif à l'exercice 2017 (GRDF)
. Demande de subvention au titre du programme départemental 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération
. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD)
. Actualisation des effectifs
. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur MOREL est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018.

2017-30- SAUR : RAPPORT ANNUEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2017

Madame GRIGNON présente le rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement pour l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2017,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2017.

2018-31- COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL RELATIF A L'EXERCICE 2017 (GRDF)

Madame le maire présente le compte-rendu annuel de concession 2017 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu annuel de concession 2017 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du compte-rendu annuel de concession présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF).

2018-32- PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2018-2020 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire précise que le Conseil départemental a adopté un nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération. Il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur la RD58 en agglomération.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de solliciter du Département une subvention de 13 895 euros pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de dépense subventionnable plafonnée à 20 000 euros HT.
S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.
AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

2018-33- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matières de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité
- De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la commune serait nécessaire. Pour se faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DECIDE de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE Madame le Maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville.

2018-34- ACTUALISATION DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité à la restauration scolaire pendant la pause méridienne durant plusieurs mois, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 7 heures hebdomadaires dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 7 heures hebdomadaires.
DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
/

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Affiché le 06/07/2018